

Mémoire de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec



**Dans le cadre des travaux de la Commission de l'économie et du travail
Consultations particulières et auditions publiques portant sur le document
De travail intitulé**

L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts

Rédigé par:
M. Jean-Claude Racine, Ingénieur forestier
M. Philippe Tambourgi, Directeur Général

Octobre 2008

Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec
1737, rue Champigny Est, Sainte-Foy (Québec),
Québec (Québec)
G2G 1A6
N° de téléphone : (418) 872-7644
N° de télécopieur : (418) 872-6131
www.ftgq.qc.ca

RÉPONDANT : Philippe Tambourgi, Directeur Général, Biologiste
Courriel : philippe.tambourgi@ftgq.qc.ca

Mise en contexte :

La Fédération des trappeurs gestionnaire du Québec (FTGQ) a déposée un mémoire en Mars 2008 dans le cadre de la consultation sur le Livre vert de la forêt; La forêt, pour construire le Québec de demain. Suite à la parution du document de travail, nous constatons qu'aucune des préoccupations, attentes et besoins des trappeurs n'ont été pris en considération. Le document traite essentiellement de production de volume de bois et de diminution des coûts d'approvisionnement dans le but d'alimenter les usines de transformation du bois. Il y est aussi question de donner l'exclusivité d'une forte proportion des territoires publics les plus riches à la production intensive de bois. En aucun cas dans le document il n'est question de la vision du gouvernement pour les autres utilisations de la forêt dont la faune et le récréo-tourisme. Pire encore, il n'y est aucunement question des impacts de l'exploitation forestière sur les autres secteurs d'activités, malgré l'importance économique et sociale de ceux-ci.

Le 23 septembre dernier la FTGQ a présentée ses préoccupations et attentes devant la Commission de l'économie et du travail, Consultations particulières et auditions publiques portant sur le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*. Puisque que le délai de préparation était très court, nous n'avons pas déposé de document et nous avons fait part de nos intentions de déposer notre mémoire vers la mi-octobre. De plus, la FTGQ avait commencé à travailler avec plusieurs partenaires fauniques afin de dégager une position commune des attentes et des besoins des gestionnaires fauniques.

Ce mémoire vient compléter la présentation faite le 23 septembre dernier. Nous vous y présentons une brève présentation de notre organisme ainsi qu'une description du piégeage tel que pratiqué au Québec. Par la suite nous vous présentons les préoccupations des trappeurs en regard de la gestion forestière ainsi que les Attentes des trappeurs relativement à l'exploitation des forêts, tels que présenté en commission parlementaire. Suite à la réflexion faites avec plusieurs partenaires fauniques, un mémoire commun est également déposé. Ce dernier présente une position commune dégagée par nos organismes respectifs alors que le présent mémoire présente précisément les besoins et attentes des trappeurs. Ces deux mémoires doivent donc être perçus comme complémentaires.

La Fédération des trappeurs Gestionnaires du Québec

La Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec est un organisme sans but lucratif qui représente l'ensemble des trappeurs Québécois. Elle est constituée de quatorze associations régionales de trappeurs réparties sur l'ensemble de la province et regroupe plus de 2 600 membres. Sa mission est de promouvoir le piégeage en tant qu'activité économique et professionnelle, d'en assurer la gestion, le développement ainsi que la perpétuation dans le respect de la faune et des habitats. La FTGQ fait partie de la Table nationale de la faune, et ses associations régionales « des Tables régionales de la faune » de leur région. Ces « Tables » ont pour mandat de conseiller le ministre ou ses représentants régionaux sur la conservation et mise en valeur de la faune.

Depuis 1988, pour pouvoir piéger au Québec, on doit avoir le certificat du piégeur. Pour l'obtenir, il faut suivre et réussir la formation « Piégeage et gestion des animaux à fourrure » (P.G.A.F.). La FTGQ est responsable de cette formation et depuis 2003, elle forme en moyenne 700 nouveaux trappeurs annuellement. À ce jour, on dénombre plus de 26 000 personnes ayant obtenus ce certificat.

Retombés économique :

Le piégeage des animaux à fourrure est un métier qui représente un revenu important pour les trappeurs et il permet de fournir la matière première à une industrie très importante au Canada, celle de la fourrure.

Le commerce de la fourrure du Canada apporte environ 800 millions \$ au PIB du pays et près de 400 millions en exportation (peaux et vêtements) (Source : Conseil Canadien de la Fourrure)

En fait, il est reconnu que, sur une période de 100 ans et dans un même territoire donné, la valeur de la production de fourrures est plus élevée que celle de la foresterie. (Source : Institut de la Fourrure du Canada)

En plus des retombées économique qui découlent de la pratique de leur activité, les trappeurs rendent un service important en aidant les organismes publics de gestion de la faune à maintenir l'équilibre nécessaire entre les populations d'animaux sauvages, leurs habitats et la tolérance sociale. En effet, les trappeurs effectuent la gestion de plusieurs espèces qui peuvent avoir des répercussions économiques importantes. Depuis 3 ans, les trappeurs interviennent dans des opérations de Santé Publique. Ils travaillent en collaboration avec le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune dans des opérations de contrôle de la rage du raton laveur en Montérégie et en Estrie. Les trappeurs font également la gestion des populations de castor qui par leur activités causent d'importants dommages aux réseaux routiers et ferroviaires. Les pertes forestières et agricoles causées par l'inondation de terres sont importantes et souvent plusieurs chemins ne peuvent être utilisés lorsque les castors bloquent ponts et ponceux. Les trappeurs jouent également un rôle important dans le contrôle de diverses espèces prédatrices (loups, coyotes, ours, etc.) qui affectent diverses industries.

Il y a quelques années aux États-Unis, on évaluait qu'en absence de chasse et de piégeage, les coûts reliés au contrôle des populations d'animaux sauvages, se situeraient à près de 250 \$ par citoyen¹. Ces chiffres qui devraient s'appliquer également au Québec appellent à beaucoup de considération pour les attentes des trappeurs de la part des décideurs.

Le piégeage au Québec

Au Québec, un piégeur peut faire l'acquisition d'un terrain de piégeage à droits exclusifs auprès du gouvernement. Il paie alors un bail de location et doit alors atteindre un seuil d'exploitation minimum. Le coût du terrain et le niveau d'exploitation sont établis selon la superficie du terrain. Ces terrains de piégeage se retrouvent dans les réserves fauniques, les zecs, ainsi que sur le territoire public, et ils ont en moyenne 50 km² de superficie. On retrouve au Québec quelques 2 000 terrains de piégeage, en dehors des « réserves à castor », pour lesquels les trappeurs paient des droits d'exclusivités. Les piégeurs peuvent également pratiquer leur activité en « territoire libre », qui est constitué des terres privées et du reste du territoire public où aucun droit d'exclusivité n'a été accordé. On retrouve aussi une grande partie du territoire du Québec sous formes de « réserves à castor » où actuellement le piégeage est, dans la plupart des cas, réservé aux autochtones. Finalement, dans certains territoires, la pratique de l'activité n'est pas permise, comme par exemple les parcs nationaux, mais des activités de déprédation peuvent tout de même s'y dérouler et sont encadrer de façon spécifique.

Le piégeur doit également acquérir un permis de piégeage professionnel annuellement pour pouvoir pratiquer son activité. De plus, il paie également une redevance au gouvernement du Québec pour chaque fourrure commercialisée.

¹ **Les conséquences prévisibles de l'abandon de la chasse et du piégeage comme outils d'aménagement de la faune, produit par l'Animal Use Issues Committee de l'International Association Of Fish and Wildlife Agencies, nov. 2004**, traduit par le Ministère des ressources naturelles et de la faune, direction des communications et de l'éducation.

Préoccupations des trappeurs en regard de la gestion forestière :

Les trappeurs ont plusieurs préoccupations envers l'actuel gestion forestière et celle présentée dans le « Livre vert » et le « Document de travail ». Nous vous en présentons quelques-unes pour lesquelles nous ne croyons pas que l'application du virage proposé permettra de résoudre;

1) La raréfaction des forêts mûres et surannées au profit d'une surabondance de jeunes peuplements. Ces forêts mûres et surannées abritent les espèces de fin de cycle, comme la martre, le pékan, etc. Ces espèces sont très importantes économiquement pour les trappeurs.

2) L'artificialisation de la forêt qui entraîne des pertes importantes au niveau de la qualité des habitats de la faune. Cette artificialisation se reflète sur la population du lièvre en particulier qui a diminué de façon drastique. Tous les prédateurs en sont affectés, les biologistes suggèrent même de fermer le piégeage du lynx, une des espèces clés pour les trappeurs et l'industrie de la fourrure.

3) Le projet de zonage pour la sylviculture intensive, où les meilleurs sites sont visés pour la production de matière ligneuse, projet qui entraînera des pertes au niveau des habitats et des pertes de revenu importantes pour les trappeurs. Cette priorisation accordée à la production de matière ligneuse, ne trouve pas son équivalent du côté faune.

Elle viendra confirmer l'absence d'aménagement forestier durable au Québec en soustrayant à la production faunique en faveur de la production de matière ligneuse, 30% du territoire productif.

Une telle modification de gestion ne devrait pas être abordée sans en connaître tous les intrants et les impacts sur les différentes ressources et les utilisateurs.

4) La raréfaction du bois mort dans les forêts aménagées, élément essentiel à la survie de plusieurs espèces fauniques, dont la martre, la belette, le pékan, etc. Ces espèces n'y trouvent plus abri et nourriture et n'utilisent alors ces milieux aménagés que comme milieux de passage.

5) Les modes de récolte actuels où aucun égard n'est apporté à la protection de la haute régénération, causant un effet négatif sur les habitats de la faune, sur la possibilité forestière et sur le portefeuille des québécois qui auront à payer la note pour la préparation de terrain et le reboisement.

6) Le niveau de récolte jugé trop élevé : Tel que soulevé par la Commission Coulombe et auparavant dans le documentaire de Richard Desjardins, ainsi que par d'autres écrits, dont celui de Donald McKay.

Niveau de récolte que l'on semble vouloir maintenir en artificialisant davantage la production de matière ligneuse, rendant ainsi les forêts du Québec non admissibles aux normes de certification reconnues sur le plan international.

7) L'absence d'un représentant en chef pour la faune, relevant de l'Assemblée Nationale du Québec et ayant pour mandat « La mise en valeur de la faune et la défense des droits des utilisateurs et gestionnaires fauniques ».

8) L'absence d'orientation du MRNF en matière de mise en valeur de la faune. Aucune orientation en matière de conservation et de mise en valeur de la faune n'est présentée dans les documents.

9) L'absence de réglementation appropriée pour encadrer l'exploitation des forêts avec un esprit de développement durable. Une réglementation appropriée, avec esprit de développement durable, inclurait des balises réglementaires de la forêt résiduelle qui doit être conservée en tout temps pour convenir à la faune. Le RNI actuel n'en tient pas compte.

10) Les trappeurs s'inquiètent également de la très grande place que le Forestier en chef a accordée à la production de la matière ligneuse, sans aucune considération pour les droits que le MRNF a accordé à ses partenaires de la faune, comme les trappeurs, les pourvoyeurs, les organismes gestionnaires de Zec, les Réserves Fauniques

Les trappeurs se demandent si le Forestier en chef ne devrait pas relever du Gouvernement ou encore du Ministère de l'environnement.

11) Les trappeurs ont également beaucoup d'inquiétude à propos de la mise en place de sociétés régionales d'aménagement, où ils ne trouvent pas de place pour leur mandataire, au niveau des conseils d'administration de ces sociétés.

On peut noter, que la majorité des différents points de préoccupation soulevés se retrouvent dans la longue liste d'enjeux liés à la biodiversité dressée par un comité scientifique pour la Réserve Faunique des Laurentides. Des 42 enjeux déterminés par ce comité, 5 ont été jugés prioritaires, soit :

- la disparition de la dominance des forêts mûres et surannées;
- la raréfaction des forêts mûres et surannées;
- la raréfaction du bois mort dans les forêts aménagées;
- la perte d'intégrité des lisières boisées riveraines;
- l'uniformisation des structures horizontale et verticale des peuplements.

Attentes des trappeurs relativement à l'exploitation des forêts :

1) Les trappeurs demandent depuis plusieurs années : Une réglementation couvrant la configuration et la composition de la forêt résiduelle à un niveau capable de supporter des populations fauniques à l'échelle locale, comme un terrain de piégeage, à un niveau permettant une récolte soutenue d'animaux à fourrure, comme la martre.

Ce point n'est pas couvert par l'actuel RNI, ce qui cause à nos trappeurs des problèmes insurmontables et des dépenses inacceptables chaque année, sans parler du mauvais climat d'utilisateurs de la faune vis-à-vis les exploitants forestiers.

2) Les trappeurs détenteurs de baux de piégeage demandent le maintien de l'article 54 de la Loi sur les forêts, et demandent d'y être inclus comme le sont les pourvoyeurs, les réserves fauniques, les zecs, etc.

3) Les trappeurs demandent l'obligation d'ententes écrites au niveau du zonage, des PGAF, des PQAF et des PAIF, incluant les travaux sylvicoles.

4) Les trappeurs demandent une procédure pour le règlement des litiges, où le ministre ou son représentant aurait le choix final.

5) Les trappeurs demandent une réglementation appropriée, afin de bien encadrer l'aménagement forestier durable, qui devrait prendre en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats permettant une récolte soutenue des ressources fauniques à l'échelle locale.

6) Les trappeurs demandent l'arrimage de la Loi sur les forêts avec celle la Loi de la conservation et mise en valeur de la faune, afin que l'aménagement forestier durable puisse prendre en compte les besoins de la faune en matière d'habitat à l'échelle locale.

7) Les trappeurs demandent qu'en appliquant des traitements sylvicoles qui permettent d'obtenir des structures verticales et horizontales des peuplements, produisant ainsi de la forêt et de la faune.

8) Finalement, les trappeurs demandent un siège sur le C.A. des Sociétés d'aménagement afin d'être en mesure de se désigner un mandataire sur chacun ces C.A., en vue de participer pleinement à la Gestion Intégrée des ressources et d'assurer la protection de leur droits.

Conclusion :

Le commerce de la fourrure du Canada apporte environ 800 millions \$ au PIB du pays et près de 400 millions en exportation. En plus de ces retombées économiques importantes, les trappeurs rendent un service important en aidant les organismes publics de gestion de la faune à maintenir l'équilibre nécessaire entre les populations d'animaux sauvages, leurs habitats et la tolérance sociale. Il y a quelques années aux États-Unis, on évaluait qu'en absence de chasse et de piégeage, les coûts reliés au contrôle des populations d'animaux sauvages, se situeraient à près de 250 \$ par citoyen. Ces chiffres qui devraient s'appliquer également aux Québec appellent à beaucoup de considération pour les attentes des trappeurs de la part des décideurs.

La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec est d'accord à ce que le gouvernement aide l'industrie forestière à passer la crise actuelle. Cependant, cette aide ne doit se faire aux dépens des autres industries et usagers de la forêt. Nous considérons que la meilleure façon de maintenir les avantages multiples de la forêt est d'assurer la concertation entre les représentants des différents utilisateurs du territoire. Évidemment le succès de la démarche repose sur la capacité d'intervenir des intervenants. D'où la reconnaissance des utilisateurs par l'article 54 de la Loi sur les forêts, qui permet la participation en amont, le tout complété par une obligation d'entente.